

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 21 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 21 septembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre DURAND, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ,

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Monsieur Hubert LAPORTE ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE  
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI  
Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DURAND  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie BRISSON

**ABSENTS :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BAGOLLE

**Date de convocation :** 15/09/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

**D.2023-09-02 : Retrait de la délibération de modification de statuts**

Considérant la délibération D.2023-06-07 : Modification des statuts de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence - Suppression de la mention d'une voie d'intérêt communautaire en date du 26 juin 2023

Considérant le courrier de la préfecture en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 relatif à la délibération précitée

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 portant déclassement dans la voirie communale des voies de désenclavement et rétablissement de communication réalisées par l'Etat lors de l'aménagement de la route nationale 89.

Considérant que la route du Petit conseiller sur la commune de Beychac et Cailleau a fait l'objet d'un déclassement dans son intégralité au profit de la commune de Beychac et Cailleau ,

cette route pouvait parfaitement être déclarée d'intérêt communautaire  
Communauté de Communes,

A ce titre, Monsieur le Président propose de retirer la délibération D.2023-06-07 : Modification des statuts de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence - Suppression de la mention d'une voie d'intérêt communautaire en date du 26 juin 2023

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Retirer la délibération D.2023-06-07 : Modification des statuts de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence - Suppression de la mention d'une voie d'intérêt communautaire en date du 26 juin 2023

Fait à Saint-Loubès, le 22 septembre 2023

Le Président  
Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance  
Céline BAGOLLE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)